

DÉCISION 379 / 2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AVENTURE MONT SAINT-QUENTIN.

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat avec l'association Aventure Mont Saint-Quentin, acteur historique du site classé pour entretenir les chemins et sentiers existants, l'animation de manifestations, le balisage, la transmission de règles pour le respect de l'Environnement et des usagers et la réalisation d'autres opérations en lien avec la préservation du site ",

CONSIDERANT le fait que toutes interventions seront précédées au préalable par une demande au service compétent de l'Eurométropole.

DÉCIDONS :

- De signer avec l'association Aventure Mont Saint-Quentin, représentée par Monsieur Benoit MALLET, la convention ci-jointe, portant sur l'entretien des chemins et sentiers du site classé, l'animation de manifestations, le balisage, la transmission de règles pour le respect de l'Environnement et des usagers et la réalisation d'autres opérations en lien avec la préservation du site " aux conditions suivantes :
 - Emprise concernée : intégralité du site classé du Mont Saint-Quentin, soit 700 ha situés sur les bans communaux de Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.
 - Participation aux frais plafonnée à 1500 € en fonctionnement pour les dépenses destinées à permettre à l'association Aventure Mont Saint-Quentin d'assurer leurs missions définies dans la convention.
 - Durée : la convention sera conclue pour une durée d'un an.

Fait à Metz, le 17 DEC. 2024

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241217-Decis379-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Convention de partenariat 2024 entre l'Association Aventure Mont Saint-Quentin et l'Eurométropole de Metz pour les actions sur le site classé du Mont Saint-Quentin

Entre Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domicilié 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1, et représenté par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommé : « Eurométropole de Metz »,

Et l'Association Aventure Mont Saint-Quentin, club multisports, affilié à l'UFOLEP et à la FSLC, adhérente à l'AAPPAN et à la MBF France, représentée par son président Benoît Mallet dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée : "AMSQ".

Ci-après dénommées, ensemble, « les parties » ou « les partenaires »,

Préambule

Culminant à 358 mètres, le Mont Saint-Quentin est le poumon vert de l'agglomération messine. Site classé depuis le 29 juin 1994 au titre de la loi du 2 mai 1930, son emprise foncière de près de 700 ha s'étend sur les Communes du Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Parmi les 700 ha du site classé du Mont Saint-Quentin, 211 ha sont d'anciennes emprises militaires sur lesquelles se trouve la plus grande concentration d'ouvrages militaires en Europe, structurée par deux entités, le Fort de Plappeville et le Groupe fortifié du Mont Saint-Quentin.

Un plan de gestion du site classé a permis de définir un projet global d'aménagement intégrant différents enjeux : préservation environnementale, développement agricole, gestion des itinéraires de randonnées, gestion du foncier, sécurisation pour les administrés et pour l'accueil touristique, valorisation des richesses patrimoniales naturelles et culturelles.

Conformément aux orientations du Plan de gestion du Mont Saint-Quentin et aux responsabilités inhérentes à tout propriétaire, l'Eurométropole de Metz protège à la fois son patrimoine privé et celui du site classé.

Par le biais de cette convention de partenariat, l'Eurométropole de Metz et l'association AMSQ participent à la réalisation de nombreuses thématiques du Plan de Gestion. Chaque orientation est concernée :

- Orientation A : Gérer l'espace et les dynamiques agro-forestières pour favoriser la diversité écologique et paysagère par l'actions de défrichage et de déboisement ;
- Orientation B : Organiser la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines ;
- Orientation C : Planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires par l'identification claire et balisée d'itinéraires sécurisés ;
- Orientation D : Sensibiliser et accompagner les usagers en développant un projet pédagogique autour des patrimoines et en s'appuyant sur le tissu associatif afin de « faire vivre » le plan de gestion.

Article 1 : Objet de la convention

Les parties s'associent en vue de préserver en commun le site classé du Mont Saint-Quentin. A ce titre "AMSQ" souhaite mener les actions suivantes :

- Participation à l'entretien des chemins et sentiers existants par des interventions légères sur des éléments les obstruant (chute d'arbres, de branches, végétation invasive...). La remise en état de sentiers ou chemins dégradés par l'érosion, le temps, ou les passages répétés des différents usagers ;
- L'organisation d'animations et de manifestations sportives autour du VTT ; du canicross ; de la marche (compétitions VTT et canicross, marches gourmandes, randonnées pédestres et VTT) ;
- L'entretien et la pose de balisage ;
- L'éducation au respect de l'Environnement, au respect des différents usages et usagers du site ;
- Des opérations de nettoyage de parties de la forêt lors d'actions spécifiques, le nettoyage et l'entretien du crapauduc de Lessy.

Afin de soutenir ces actions, l'Eurométropole de Metz souhaite participer financièrement aux frais de fonctionnement découlant du programme d'activités présenté ci-dessus, pour un montant maximum de 1 500 € selon les modalités fixées dans la présente convention.

Article 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour atteindre les objectifs définis à l'article 1. Ils conviennent de leurs missions et engagements respectifs pour la protection et la valorisation de la nature, de la faune, de la flore et du patrimoine architectural historique et militaire du site classé du Mont Saint-Quentin.

Les deux parties conviennent :

- de se tenir informées régulièrement des actualités et expériences concernant les sujets évoqués précédemment ;
- de s'apporter un appui mutuel pour la concrétisation des objectifs assignés à ladite convention.

Article 2.1 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers qu'elle dédie à ce projet, à :

- autoriser "AMSQ" à accéder à l'ensemble des parcelles métropolitaines ou communales (sous réserve de l'accord préalable de celle-ci) du site classé du Mont Saint-Quentin ;
- autoriser l'association à accéder à l'ensemble des parcelles métropolitaines ou communales du site classé en véhicules motorisés pour des besoins spécifiques (sous réserve de l'accord préalable de celle-ci). Des vignettes de circulation seront délivrées pour les véhicules qui seraient amenés à intervenir ;
- valoriser le partenariat entre l'Eurométropole et "AMSQ" au travers de ses outils de communication ;
- partager avec les membres de l'"AMSQ" toutes indications sur les sentiers fermés ou endommagés permettant de répondre aux attentes exprimées dans la présente convention ;
- fournir à l'"AMSQ", le nom et numéro de téléphone d'un interlocuteur référent auprès duquel les informations, indications, relevés et autres constats seront transmis en cas de besoin.

A ce titre, l' élu et le technicien référent en charge du projet sont :

- M. Jean-François LOSCH, Conseiller Délégué à l'aménagement et à la gestion du Mont Saint-Quentin ;
- Mme Lisa SALMON, chargée de mission Biodiversité et Paysage :
03 57 88 33 95 | 06 76 23 34 07 | lsalmon@eurometropolemetz.eu ;
- Mme Delphine STILL, chargée de mission PAEN :
03 57 88 36 02 | 06 49 61 59 98 | dstill@eurometropolemetz.eu ;
- autoriser l'implantation de petites pancartes amovibles avec leurs piquets indiquant un sentier en travaux ou un sentier rénové. Le modèle sera fourni par l'"AMSQ" et approuvé par les services de l'Eurométropole.

Article 2.2 : Engagements de l'"AMSQ"

L'"AMSQ" s'engage à :

- se conformer aux règles et usages du site classé du Mont Saint-Quentin ;
- utiliser les informations et/ou études transmises par l'Eurométropole de Metz en toute confidentialité dans l'exercice de ladite convention.

Article 3 : Conditions financières :

Article 3.1 : Participation financière de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribuera une enveloppe financière plafonnée à un maximum de 1 500 € en fonctionnement pour l'année 2024, pour les dépenses destinées à permettre à l'association de mettre en œuvre les actions définies à l'article 1. A ce titre, les dépenses éligibles sont :

- l'achat et le renouvellement du matériel servant à l'entretien des chemins et sentiers ;
- l'achat des consommables pour les outils utilisés ;
- l'achat des pancartes et du matériel de balisage des sentiers en chantier (avec accord préalable de l'Eurométropole pour le choix du modèle ainsi que les emplacements).

Article 3.2 : les modalités de versement

L'Eurométropole de Metz s'engage à verser à l'association "AMSQ", sous réserve des crédits et en respect des dispositions de la présente convention, la totalité de la subvention à la signature de la convention.

En cas de non-respect de la présente convention ou de résiliation, l'"AMSQ" aura pour obligation de rembourser tout ou partie de la somme versée par l'Eurométropole de Metz.

Article 4 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 5 : Engagement républicain

L'association confirme, par la présente convention, qu'elle souscrit au contrat d'engagement républicain, par lequel elle s'engage notamment à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : Dispositions finales

Article 6.1 : la durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an.

Article 6.2 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 6.3 : Résiliation

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de l'"AMSQ" ou de l'Eurométropole de Metz, la présente convention n'est pas appliquée, chacune des parties se réserve la possibilité de la dénoncer avec un préavis d'un mois, unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.4 : Loi applicable et litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Cette convention comporte cinq pages

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,
Le



Monsieur François Grosdidier
Président de l'Eurométropole de Metz,
Maire de Metz,
Vice-Président de la région Grand-Est,
Membre honoraire du Parlement

Monsieur Benoit MALLET
Président de l'association
Aventure Mont Saint-Quentin

